



PLAN ÉPARGNE CHÈQUES VACANCES

- Vous souhaitez constituer une épargne destinée à financer vos vacances, vos loisirs...
- L'AFM-Téléthon peut vous soutenir dans votre projet grâce au Plan Épargne Chèques Vacances.



// QU'EST-CE QUE LE PLAN ÉPARGNE CHÈQUES VACANCES ?

C'est une épargne que nous vous proposons de constituer durant 6 mois, à l'issue de cette période votre épargne sera abondée par une participation de l'AFM

- Si vous vivez à domicile, vous serez débité de 25 € par mois,
- Si vous vivez en établissement ou en foyer, vous serez débité de 15 € par mois

Au final vous recevrez un chéquier vacances d'une valeur totale de 300 €.

// QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE VACANCES ?

C'est une aide personnalisée aux vacances et aux loisirs, qui se présente sous la forme de titres de paiement d'une valeur de 10 €. Le Chèque Vacances est valable 2 ans après l'année d'émission.

// À QUOI SERT LE CHÈQUE VACANCES ?

Il permet de régler les services de vacances et de loisirs en France et dans les DOM TOM. Il est le bienvenu dans tout le réseau des 135 000 professionnels du tourisme qui acceptent les Chèques Vacances pour :

- Votre hébergement (hôtels, campings, clubs village, ...)
- Voyager (train, avion, bateau, autoroute, agence de voyage, location de voitures, ...)
- Vous restaurer (restaurants, pizzerias, brasseries, ...)
- Organiser les vacances de vos enfants (colonies, centres aérés, clubs, ...)
- Vos loisirs (zoo, parcs de loisirs, ...)
- Vous cultiver (théâtre, cinéma, concerts, monuments, musées, ...)

// QUAND PEUT-ON FAIRE UNE DEMANDE DE PLAN ÉPARGNE CHÈQUES VACANCES ?

Les demandes de Plan Épargne Chèques Vacances sont disponibles en début d'année (une seule demande possible par an).

// TABLEAU DE SITUATION

| | |
|-----------------------|---|
| 30 avril 2017 | Date limite de réception des dossier |
| 8 juin 2017 | Premier prélèvement |
| 8 novembre 2017 | Dernier prélèvement |
| Courant décembre 2017 | Réception en recommandé avec accusé de réception de votre chéquier d'une valeur de 300 €. |

// CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER D'UN PLAN ÉPARGNE CHÈQUES VACANCES

• Être atteint d'une maladie neuromusculaire

C'est Le bénéficiaire du Plan doit être atteint d'une maladie neuromusculaire.

• Ne pas être imposable sur le revenu



Compte tenu de la fiscalité en vigueur : si vous bénéficiez de crédit d'impôt vous amenant à ne pas verser d'impôt, vous pouvez pour autant, rester imposable sur le revenu, dans ce cas votre demande ne sera pas recevable.

// ACCÈS AU PLAN EN FONCTION DE LA SITUATION FAMILIALE

• Pour les adultes/18 ans et +

Le Plan sera ouvert dans la limite d'un plan par personne.

• Pour les familles ayant un ou plusieurs enfants mineurs malades

- La demande sera faite au nom du représentant légal,
- L'étude du dossier sera faite sur la base de l'avis d'imposition des parents qui ne doivent pas être imposables.

(dans le cas de plusieurs enfants atteints, un plan pourra être ouvert pour chacun d'entre eux, le montant de la mensualité sera multiplié par le nombre de plans ouverts)

• Pour les adultes/18 ans et +, rattachés au foyer fiscal de leurs parents,

L'adulte rattaché au foyer fiscal de ses parents, ne doit pas avoir un revenu net imposable, supérieur au seuil d'exonération de l'année concernée, soit 14 704€ pour les revenus 2015.

(Joindre copie de l'avis d'imposition 2016 des parents)



// EN CAS D'IMPAYÉS

En cas d'une échéance impayée, l'AFM-Téléthon vous demande de régulariser votre situation sous 8 jours, en lui transmettant un chèque bancaire ou un mandat cash lettre du montant du prélèvement, majoré de 12€ * de frais de rejet (*susceptible d'évolution).

En cas d'un deuxième impayé, l'AFM-Téléthon résiliera votre plan épargne chèques vacances et vous remboursera le montant épargné (déduction faite des frais d'impayés réclamés par la banque) sans bonification.

Afin d'éviter tout incident, nous vous conseillons dans la mesure du possible de ne pas changer de compte bancaire en cours d'épargne.

// L'ARRÊT EN COURS D'ÉPARGNE

Si en cours d'épargne, vous n'êtes plus en mesure de supporter les prélèvements demandés, vous pouvez, sur demande écrite, obtenir le remboursement de votre épargne, sans intérêt, ni bonification.

**SI VOUS RENCONTREZ
DES DIFFICULTÉS
PERSONNELLES**

**N'ATTENDEZ PAS POUR CONTACTER
LE PÔLE ACCUEIL FAMILLES :**

- Catherine Guillon au 01 69 13 22 72
ou par mail à :
chequesvacances@afm-telethon.fr

**AFM-Téléthon
PÔLE ACCUEIL FAMILLES
1, rue de l'Internationale - BP 59
91002 ÉVRY cedex**



AFMTELETHON 
INNOVER POUR GUERIR

Association reconnue d'utilité publique

1, rue de l'Internationale - BP 59 - 91002 Évry cedex
Tél : 33 (0) 1 69 47 28 28 - Fax : 33 (0) 1 60 77 12 16
Siège social : AFM - Institut de Myologie
47 - 83, boulevard de l'Hôpital - 75651 Paris cedex 13
www.afm-telethon.fr